

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 16 DECEMBRE 2013

13-64.	Assainissement – Mise à jour du règlement d’assainissement – PFAC	2
13-65.	Communication – Dénomination de voie	3
13-66.	Finances – Admissions en non valeur	3
13-67.	Finances – Budget principal – Budget d’assainissement – Décision modificative n°2013-02 – Autorisations de programme et crédits de paiement	5
13-68.	Finances - Tarifs communaux 2013/2014.....	7
13-69.	Institutions – Finances – Personnel – Recensement général – Rémunération des agents recenseurs.....	8
13-70.	Institutions – Finances – Vannes aggro – Transfert de la compétence nautisme scolaire - Commission locale d’évaluation des charges transférées	9
13-71.	Urbanisme - Déclassement du domaine public communal - Cession de terrains - Guersal	9
	Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le lundi 9 décembre, s'est réuni le lundi 16 décembre 2013, en session ordinaire en mairie.

Présents (18 de 20h30 à 20h45, 19 à partir de 20h50) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Paul MAHEU (à partir de 20h45), Gilles LE CALONNEC, Didier NICOLAS, Monique TREMOUREUX, Cyril JAN, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (6) : Claudine BOSSARD, Patricia LE TALOUR, Pascal FONT, Gérard BEAULIEU, Gérard CARNANDET, Françoise JAFFREDO respectivement à Yolande GAUDAIRE, Gilles LE CALONNEC, Nelly FRUCHARD, Didier NICOLAS, Flora RIMBERT, Arnaud LE BOULAIRE

Absents (2) : Fabienne BONNION, Dominique ABEL (Excusé)

Secrétaire de séance : Didier NICOLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité

Avant d'engager la séance, le maire indique que toutes les pensées des membres du conseil municipal de Plescop vont vers Dominique ABEL et sa conjointe qui ont perdu Justine dans des circonstances tragiques.

Délibération du 16 décembre 2013

13-64. Assainissement – Mise à jour du règlement d'assainissement – PFAC

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Le 17 décembre 2012, le conseil municipal avait fait évoluer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), suite aux changements de régime instauré par la loi de finances rectificative pour 2012.

Cette décision prévoyait d'intégrer la réforme de cette participation dans le règlement d'assainissement, sans toutefois désigner précisément les articles directement impactés par cette mesure.

Afin de clarifier cette situation pour le particulier, qui se retrouve parfois perdu dans l'ensemble des étapes d'une construction, il nous est apparu nécessaire de compléter et clarifier notre règlement d'assainissement par l'intégration d'un chapitre détaillant les différents aspects de cette PFAC.

Ainsi, il est inséré un nouveau chapitre VII nommé «Fiscalité de l'assainissement collectif » avant le chapitre final. Il se décompose en 5 articles traitant des éléments suivants :

Chapitre VII – FISCALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 30 – Principe : Il est créé une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal, dans la limite d'un plafond légal.

Ce plafond légal correspond à 80% du montant qu'aurait coûté un dispositif d'assainissement non collectif.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs d'habitation réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Article 31 – Fait générateur : Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Article 32 – Identification du redevable : Le redevable est le propriétaire de l'immeuble à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau de collecte des eaux usées.

Article 33 – Mode de calcul de la PFAC : Il est déterminé par délibération du conseil municipal.

Article 34 – Perception de la PFAC : La PFAC est mise en recouvrement au moment de la déclaration d'achèvement de travaux et la conformité des travaux (DAACT) ou, le cas échéant, dès que le service de l'assainissement a effectué le contrôle effectif du raccordement au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

Article 35 – Pénalités : Une pénalité est applicable en cas de constat par le service de l'assainissement du raccordement sans contrôle et sans déclaration préalable. Le montant de cette pénalité est déterminé par délibération du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement d'assainissement en ce sens.

Principales remarques :

Christian GASNIER confirme à Cyril JAN que le délai d'exigibilité court désormais à compter du branchement et non plus de la délivrance du permis de construire.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 5 décembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la mise à jour du règlement d'assainissement collectif dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 décembre 2013

Arrivée de Paul MAHEU à 08h45

13-65. Communication – Dénomination de voie

Didier NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être dénommées, notamment pour des raisons de sécurité publique.

Ainsi, par délibération du 9 novembre 2009, l'assemblée avait-elle dénommée trois voies intérieures d'un îlot de maisons de ville compris dans l'opération « Les jardins du Moustoir » de la manière suivante :

- 16. Rue de la Liberté
- 17. Rue de la Solidarité
- 18. Allée de la Fraternité



Cependant, au stade de la finalisation du projet, il est apparu qu'aucune construction ne donnait sur la rue de la solidarité, ce qui nous a conduits à considérer que seules la rue de la Liberté et l'allée de la Fraternité méritaient d'être maintenues pour cet îlot.

Toutefois, dans la mesure où une opération de lots libres va très bientôt voir le jour au nord de l'îlot de maisons de ville, il est proposé de conserver la référence à la « solidarité » pour dénommer la voie de desserte intérieure de l'îlot et permettre ainsi sa prise en compte rapide par tous les concessionnaires de réseaux potentiellement

concernés. Il est donc proposé de la dénommer « Allée de la solidarité ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 5 décembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la dénomination précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 décembre

13-66. Finances – Admissions en non valeur

Jean-Yves Le Moigno lit et développe le rapport suivant :

Le trésorier nous a fait savoir que la procédure d'usage a été engagée pour recouvrer les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous et que, malgré les démarches entreprises, il n'est pas raisonnable d'engager la phase judiciaire dont le coût serait exorbitant au regard de la modicité des sommes à recouvrer. Il convient donc que l'assemblée admette en non-valeur lesdites sommes :

Titre	Année	Objet de la créance	Montant
ADMISSION EN NON VALEUR			
Sommes modestes au regard du coût des poursuites ou disparitions (Commune)			
T136	2005	Restaurant scolaire	37.60
T188	2005	Restaurant scolaire	25.85
T43	2005	Restaurant scolaire	61.10
T80	2005	Restaurant scolaire	14.10
T311	2006	Restaurant scolaire	84.00
T900139000233	2006	Multiaccueil	6.36
T312	2006	Restaurant scolaire	33.60
T566	2006	Restaurant scolaire	19.52
T701	2011	Médiathèque	8.00
R 90 6	2011	Multiaccueil	6.00
T939	2011	Restaurant scolaire	29.26
T296	2011	Centre loisirs	8.00
T704	2011	Médiathèque	48.20
T868	2010	Centre loisirs	0.20
T169	2008	Restaurant scolaire	15.00
T123	2007	Restaurant scolaire	17.08
T197	2008	Restaurant scolaire	24.80
R226-12	2007	Multiaccueil	20.16
T459	2011	Restaurant scolaire	18.27
T925	2013	Restaurant scolaire	0.98
T900081000525	2007	Centre loisirs	12.30
T276	2007	Centre loisirs	18.00
R226-14	2010	Multiaccueil	8.68
T761	2009	Multiaccueil	0.58
T802	2012	Antenne collective	0.02
R-226-22	2008	Multiaccueil	14.28
R-63-25	2008	Multiaccueil	20.01
T316	2009	Taxe crémation	52.00
T697	2009	Taxe crémation	52.00
T28	2009	Taxe crémation	52.00
T234	2006	Restaurant scolaire	5.10
T487	2005	Antenne collective	6.33
T900486000377	2006	Centre loisirs	5.20
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6541)			724.58
ADMISSION EN NON VALEUR			
surendettement et décision juridictionnelle d'effacement de dette (Commune)			
T765	2008	Restaurant scolaire	55.44
T769	2008	Accueil périscolaire	5.46
T346	2010	Accueil périscolaire	87.40
T349	2010	Restaurant scolaire	87.38
T356	2010	Accueil périscolaire	39.06
T593	2010	Restaurant scolaire	19.00
T593	2010	Restaurant scolaire	83.52
T740	2010	Restaurant scolaire	41.80
T740	2010	Restaurant scolaire	52.20
T133	2011	Restaurant scolaire	32.30
T133	2011	Restaurant scolaire	62.64
T295	2011	Restaurant scolaire	62.23
T454	2011	Restaurant scolaire	46.98
T466	2011	Accueil périscolaire	53.20
T536	2011	Restaurant scolaire	99.18
T536	2011	Restaurant scolaire	28.50
T750	2011	Restaurant scolaire	34.20
T750	2011	Restaurant scolaire	67.86
T826	2011	Restaurant scolaire	104.40
T826	2011	Restaurant scolaire	57.95
T99	2011	Restaurant scolaire	78.30
T99	2011	Restaurant scolaire	39.90
T140	2012	Restaurant scolaire	13.30
T232	2012	Restaurant scolaire	37.24
T937	2012	Restaurant scolaire	130.34
R-226-20	2007	Multiaccueil	60.72
R-226-21	2007	Multiaccueil	9.52
R-90-2	2008	Multiaccueil	36.12
R-90-5	2008	Multiaccueil	37.80
R-226-21	2008	Multiaccueil	37.80
R-90-4	2008	Multiaccueil	34.72
R-90-4	2008	Multiaccueil	43.96
R-90-3	2008	Multiaccueil	43.96
R-90-3	2008	Multiaccueil	43.96
R-90-2	2008	Multiaccueil	40.88
R-90-3	2008	Multiaccueil	40.88
R-90.4	2008	Multiaccueil	43.96
R-90-1	2008	Multiaccueil	43.96
R-90-3	2008	Multiaccueil	43.96
R-90-2	2009	Multiaccueil	5.32
R-90-3	2009	Multiaccueil	5.32
T338	2009	Accueil périscolaire	154.05
T341	2009	Restaurant scolaire	73.08
T487	2009	Restaurant scolaire	80.64
T757	2009	Restaurant scolaire	51.20
T625	2007	Restaurant scolaire	44.64

T651	2007	Restaurant scolaire	14.88
T168	2008	Restaurant scolaire	42.16
T198	2008	Accueil périscolaire	5.34
T350	2008	Restaurant scolaire	19.84
T425	2008	Accueil périscolaire	10.68
T146	2012	Restaurant scolaire	70.08
T238	2012	Restaurant scolaire	183.96
T356	2012	Restaurant scolaire	7.08
T356	2012	Restaurant scolaire	116.80
T579	2012	Restaurant scolaire	148.92
T761	2012	Restaurant scolaire	46.05
T948	2012	Restaurant scolaire	362.08
T113	2013	Restaurant scolaire	98.24
T215	2013	Restaurant scolaire	40.97
T339	2013	Restaurant scolaire	82.89
T434	2013	Restaurant scolaire	104.38
T552	2013	Restaurant scolaire	174.99
T932	2013	Restaurant scolaire	187.27
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6542)			4 112.84
ADMISSION EN NON VALEUR			
Sommes modestes au regard du coût des poursuites ou disparitions (Assainissement)			
R-90-9	2009	Redevance asst	8.88
R-37-326	2010	Redevance asst	0.90
R-37-236	2010	Redevance asst	26.69
R-78-101	2011	Redevance asst	2.21
R-90-2	2009	Redevance asst	92.32
R-90-1	2008	Redevance asst	20.05
R-90-3	2012	Redevance asst	4.40
R-90.3	2012	Redevance asst	31.29
R-37-1453	2011	Redevance asst	1.48
R-90-5	2010	Redevance asst	11.16
R-5-238	2009	Redevance asst	96.62
R-161-155	2011	Redevance asst	0.61
R-37-1691	2011	Redevance asst	0.01
R-37-1692	2011	Redevance asst	7.98
R-78-83	2010	Redevance asst	31.41
R-37-336	2010	Redevance asst	3.60
R-37-336	2010	Redevance asst	46.63
R-36-188	2011	Redevance asst	4
R-36-188	2011	Redevance asst	56.66
R-161-154	2011	Redevance asst	53.49
R-161-154	2011	Redevance asst	3.80
R-78-101	2012	Redevance asst	36.12
R-90-6	2012	Redevance asst	18.68
R-90-6	2012	Redevance asst	3.60
R-63-27	2010	Redevance asst	25.50
R-37-392	2011	Redevance asst	1.71
R-37-392	2011	Redevance asst	37.12
R-37-396	2011	Redevance asst	0.76
R-37-396	2011	Redevance asst	29.69
R-37-694	2012	Redevance asst	68.02
R-37-694	2012	Redevance asst	5.84
R-37-753	2012	Redevance asst	3.20
R-37-753	2012	Redevance asst	48.27
R-5-249	2012	Redevance asst	16.50
T-900052000003	2006	Redevance asst	93.38
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6541)			892.58
ADMISSION EN NON VALEUR			
surendettement et décision juridictionnelle d'effacement de dette (Assainissement)			
T-900032000360	2007	Redevance asst	1.58
R-37-380	2008	Redevance asst	91.85
R-37-354	2008	Redevance asst	69.14
R-37-417	2009	Redevance asst	56.35
R-37-365	2009	Redevance asst	62
R-37-507	2010	Redevance asst	68.62
R-37-429	2010	Redevance asst	59.91
R-37-429	2010	Redevance asst	5.40
R-37-283	2011	Redevance asst	37.43
R-37-283	2011	Redevance asst	1.44
R-5-265	2011	Redevance asst	50.52
R-5-265	2011	Redevance asst	3.42
R-37-563	2012	Redevance asst	101.63
R-37-563	2012	Redevance asst	10.38
R-5-243	2012	Redevance asst	51.88
R-5-243	2012	Redevance asst	7.80
R-78-111	2012	Redevance asst	103.99
R-78-111	2012	Redevance asst	10.92
R-90-3	2012	Redevance asst	30.22
R-90-3	2012	Redevance asst	6.60
T-9000050000055	2007	Redevance asst	107.29
T-900032001272	2007	Redevance asst	54.34
R-226-46	2008	Redevance asst	18.82
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR (c/6542)			1 011.53

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO souligne la nouveauté des annulations liées à des effacements de dette juridictionnelles mais tempère leur impact, relativement modeste à l'échelle du budget communal et de la durée à laquelle ils se rapportent.

Christian GASNIER précise par la suite à Cyril JAN que le service d'assainissement est un service marchand qui doit effectivement s'équilibrer mais que cela ne constitue pas un problème puisque les impayés sont marginaux et la collectivité dispose de marges prudentielles.

Jean Yves LE MOIGNO considère qu'il conviendra de bien étudier l'évolution de la perception de la redevance d'assainissement et de prendre les mesures qui s'imposeront le cas échéant en cas d'investissement important, mais il considère que, pour l'heure, il s'agit simplement de valider l'absence de poursuites impossibles pour la Trésorerie. Il confirme par la suite à Jean Claude GUILLEMOT que les services sociaux municipaux sont allés « au bout du bout » avant que des effacements de dette n'interviennent.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 5 décembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les présentes admissions en non-valeur ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 décembre 2013

13-67. Finances – Budget principal – Budget d'assainissement – Décision modificative n°2013-02 – Autorisations de programme et crédits de paiement

Jean-Yves Le Moigno lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareille époque, le budget et les autorisations de programme afférentes nécessitent quelques ajustements qui, en l'occurrence, s'avèrent relativement modestes à l'échelle des budgets de la commune et de l'assainissement.

Budget principal de la commune

I. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

A) AP/CP Sécurité et Accessibilité

Depuis les années 2007/2008, la commune a engagé d'importants travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de l'espace public en centre-bourg, le cœur de bourg constituant l'un des points de passage les plus fréquentés et les plus sensibles. Cependant, d'autres points noirs sont à résorber au sujet desquels le conseil s'était prononcé le 24 septembre 2013. Depuis, le maître d'œuvre retenu nous a fourni un chiffrage affiné nous permettant désormais d'envisager un programme de travaux cohérent absorbable par la collectivité :

P 52.1 / C23 Voirie - Sécurité	Crédits de paiement	
	2014	2015
132 510 €	66 255	66 255
P 52.2 / C23 Voirie/Accessibilité	Crédits de paiement	
	2014	2015
156 000.00 €	82 000	74 000

B) AP/CP Informatiques écoles

Le conseil municipal avait approuvé le 24 septembre dernier la création de l'autorisation de programme/crédit de paiement pour le plan d'équipement numérique pluriannuel des écoles publiques maternelles et primaires.

Cependant, l'étude réalisée par le chargé de mission de l'Education Nationale n'avait pas suffisamment pris en compte l'intégralité des pratiques des enseignants de l'école Cadou. Or, à l'usage, il apparaît nécessaire de compléter l'opération d'équipement numérique par deux portables et un visualiseur. Il est donc proposé de modifier l'AP/CP en la portant de 33 600 euros à 39 000 euros, étant précisé que, par sécurité, nous ajoutons la somme de 1000 € sur les années suivantes, ces sommes complémentaires n'ayant pas a priori vocation à être engagées. L'opération concernant l'école F. Dolto fait également l'objet d'un ajustement prudentiel.

P61 / C21 Ecole Cadou	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
39 000	8 700	7 300	15 700	7 300

P64 / C21 Ecole Dolto	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
19 200	3 300	5 300	5 300	5 300

II. Décisions modificatives budgétaires

A) Solidarité Philippines

Plescop est une commune attachée à la solidarité entre les peuples, en particulier lorsque ceux-ci connaissent des heures difficiles. C'est pourquoi nous souhaitons exprimer notre soutien au peuple philippin en versant une subvention significative de 1000 € au fonds de solidarité pour les villes touchées par le typhon aux Philippines. Ce fond a été mis en place par l'ONG « Pompiers solidaires » qui organise une mission humanitaire sur place. Il est donc proposé de verser cette participation en demandant expressément que celle-ci soit utilisée à des mesures d'urgence humanitaire dans l'immédiat ou la reconstruction solidaire du pays. Les crédits budgétaires étant suffisants aucun montant ne sera ajouté au compte DF 6574.

B) Véhicule au service espaces verts :

Le 11 octobre dernier, un véhicule utilitaire utilisé par le pôle « Espaces verts » a été volé et retrouvé incendié dans une zone d'activités de Landaul. Le service connaissant un pic saisonnier lié notamment aux opérations de plantations, il a fallu trouver rapidement une solution palliative. Cela implique des mouvements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement : A titre provisoire, nous avons donc dû louer un véhicule. Les dépenses de location ont été inscrites au compte 6718 «Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » pour un montant de 2 610 € (soit 1 303.64 €/mois), cette somme n'étant pas défrayée par l'assureur. Par ailleurs, le sinistre a également entraîné des frais de réparation de l'alarme anti-intrusion et du bâtiment servant de stockage du matériel pour 615 €, qui seront en revanche en partie indemnisés pour un montant de 307 €. Il convient donc d'inscrire la somme de 3225 € sur 2013 en dépenses exceptionnelles (c/ 67), somme financée par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

En Investissement : Ce vol constitue l'occasion d'opter pour un camion benne plus fonctionnel, avec une capacité de transport de charges plus importante (4,50 tonnes). Nous avons recherché un tel véhicule sur le marché de l'occasion mais il en existe peu de qualité car il est très prisé. C'est pourquoi nous devons privilégier l'option de l'acquisition d'un véhicule neuf à un coût estimé à 40 300 € TTC (DI c/21). Cette somme serait financée par un prélèvement sur la ligne prudentielle dédiée à la politique foncière à hauteur de 40 300 € (DI c/21).

L'ensemble de ces mesures induirait l'ajustement de la seule section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
67 – Charges exceptionnelles	3 225.00		
022 – Dépenses imprévues	- 3 225.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Budget annexe de l'assainissement

I. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

A) AP/CP Assainissement 2012-2013

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme/crédit de paiement, pour intégrer les avenants 1 et 2 d'un montant total de 12 214 € qui concernaient des passages des réseaux dans le pont cadre au niveau de l'extension de réseau pour le raccordement du collège (+ 4 050 €), ainsi que pour le raccordement du poste de refoulement EU (+8 164 €).

P11 / C23 EU Centre-bourg	Crédits de paiement				
	2011	2012	2013	2014	2015
1 055 408.52	117 344.52	542 200	334 314	31 850	29 700

B) AP/CP Assainissement Rue Sainte Anne 2014-2015

Depuis 2007, la commune s'est engagée dans des travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement public (datant majoritairement de 1981) comprenant le changement de canalisations structurantes ou leur rechemisage. Dans cet esprit, l'assemblée avait approuvé à l'unanimité un programme de réhabilitation, pour les années 2014 et 2015, qui s'élevait à 504 790 €.

La tranche de travaux à réaliser en 2014, en particulier, comprenait normalement la réhabilitation partielle du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la rue Ste Anne. Ainsi, les canalisations d'eaux usées étant défectueuses et en fibre ciment, il était prévu de les remplacer par des

canalisations en fonte. Cependant, nous avons malheureusement connu deux incidents compliqués liés aux travaux environnants et peut être au tremblement de terre. A deux reprises, le réseau s'est en effet effondré, nécessitant alors des interventions urgentes.

Il est donc proposé d'approuver l'autorisation de programme et de crédits de paiement ainsi modifiée intégrant les reprises ponctuelles :

P12 / C23 EU Centre-bourg	Crédits de paiement	
	2014	2015
520 000	348 000	172 000

Principales remarques :

Au sujet du programme de sécurité, Philippe LE RAY expose le détail des travaux envisagés, pour la mise en sécurité comme pour la mise en accessibilité. Christian GASNIER précise qu'il s'agit surtout d'approuver une enveloppe afin de pouvoir signer les marchés, la consistance exacte des travaux pouvant encore faire l'objet d'une concertation. Il estime qu'il ne sera toutefois pas toujours possible de parvenir au consensus souhaité avec les riverains et qu'il appartiendra alors à chacun de prendre ses responsabilités. Il constate tout de même que le coût de l'incivilité est particulièrement élevé et qu'il est regrettable d'avoir à dépenser autant d'argent dans ces mesures alors qu'un minimum de respect du code de la route devrait permettre d'investir dans des travaux plus utiles.

Par la suite, chacun avance les multiples aménagements possibles en matière de sécurité, et notamment les radars pédagogiques ou encore les feux. Christian GASNIER indique toutefois à Cyril JAN que les feux de l'avenue du Gal de Gaulle ne sont pas financièrement transposables partout.

Cyril JAN évoque alors la sécurité aux abords de l'école Ste Anne, et notamment à hauteur du virage situé au croisement de l'avenue du Gal de Gaulle et de la rue de St Pierre, en provenance de Grandchamp : trop large actuellement, il permet aux véhicules de tourner aisément sans ralentir. Il se demande si des bandes rugueuses ne seraient pas adaptées. Philippe LE RAY précise qu'il est envisagé de bomber les ilots centraux situés en amont du virage afin de casser la vitesse. Christian GASNIER précise que le problème est lié au fait que la voie doit tenir compte de la giration du bus, ce qui explique sa largeur. Il considère toutefois que des solutions techniques peuvent être trouvées pour pallier cette situation effectivement problématique mais que les bandes rugueuses ne sont pas adaptées car elles n'empêchent pas nécessairement de couper et sont en revanche productrices de nuisances sonores la nuit pour les riverains.

Au sujet de la subvention de solidarité, le maire rappelle que la commune a déjà engagé des démarches similaires par le passé avec, à chaque fois, la volonté de maîtriser l'usage de cette subvention en privilégiant le financement d'actions concrètes et de terrain avec des acteurs connus, soit, en l'occurrence, des pompiers de Plescop qui participent à l'association « Pompiers solidaires ».

Au sujet du camion des services techniques, Jean Yves LE MOIGNO précise à Cyril JAN que le remboursement de l'assurance, non connu précisément à ce jour, viendra évidemment en déduction de ces dépenses.

Au sujet du programme d'assainissement, Jean Yves LE MOIGNO indique que chacun savait que le réseau de la rue de Ste Anne était en fin de vie et que son remplacement était justement programmé de longue date en 2014. Malheureusement, il convenait d'effectuer des réparations ponctuelles rapidement sans attendre l'intervention globale envisagée en mai-juin 2014. Cyril JAN relève l'importance des sommes engagées. Jean Yves LE MOIGNO et Christian GASNIER abondent en considérant que la somme de 15 000 € environ n'est effectivement pas neutre mais que rapportée au budget, elle reste tout à fait absorbable car la commune dispose de provisions suffisantes pour ces aléas. Le maire indique que ces incidents se produisent régulièrement dans les communes mais qu'il est ici possible d'y faire face. Jean Yves LE MOIGNO espère simplement qu'il ne sera pas nécessaire d'effectuer de nouvelles réparations alors que le remplacement complet des canalisations doit intervenir dans des délais relativement proches.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 5 décembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **s'agissant du budget principal, approuver les mesures nouvelles précitées, ainsi que la décision modificative, l'AP/CP et les écritures comptables subséquentes ;**
- **s'agissant du budget annexe, approuver les mesures nouvelles précitées ainsi que les AP/CP et les écritures comptables subséquentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 décembre 2013

13-68. Finances - Tarifs communaux 2013/2014

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs applicables pour l'exercice suivant.

I. LES SERVICES

A) Restauration : chaque année, par délégation du conseil municipal, le maire prend un arrêté d'indexation sur le coût de la vie. Dans la mesure où le coût du renouvellement des équipements est apparu absorbable sans grande difficulté, il n'a pas été prévu de hausse plus importante comme l'autorisait la délibération de cadrage.

B) Accueil périscolaire : les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues à celle du restaurant scolaire, ce qui reste très modeste et tient compte de la difficulté des ménages en cette période de crise.

C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : statu quo.

D) Multi-accueil : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).

E) Photocopie et télécopie : statu quo.

F) Assainissement : statu quo

G) Médiathèque : statu quo.

II. LES LOCATIONS

A) Mobilier communal : statu quo.

B) Espace R. Le Studer et Salle polyvalente : statu quo.

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo.

D) Autres locations : statu quo, à l'exception des loyers indexés.

III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place : statu quo.

B) Cirques et manèges : statu quo.

C) Cimetière et columbarium : statu quo.

D) Taxes diverses : statut quo.

Annexe : Tableau des tarifs

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO explique que rien n'impose actuellement de revoir les tarifs mais qu'il appartiendra à la nouvelle équipe d'en juger le contraire, si elle le souhaite, après mars 2014.

Le maire souligne le fait que la municipalité a une fois encore tenu compte des difficultés des ménages dans sa politique tarifaire.

Yolande GAUDAIRE rebondit en ajoutant que l'accueil de loisirs n'a pas fait l'objet de hausse depuis 2005 et que le prix du restaurant scolaire reste très abordable au regard des prix pratiqués dans les communes voisines.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 5 décembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **fixer dans les conditions précitées, et comme mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé, les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2014, à l'exception des tarifs dont l'entrée en vigueur est spécifique en raison notamment de la mise en œuvre de la délégation du maire en cours d'année ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 décembre 2013

13-69. Institutions – Finances – Personnel – Recensement général – Rémunération des agents recenseurs

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

La commune de PLESCOP ayant fait partie de la première vague des communes soumises aux nouvelles règles de calcul de la population en 2004, elle doit participer tous les cinq ans à un nouveau recensement, l'évolution interstitielle de la démographie résultant désormais d'un calcul de l'Insee et non plus de recensements complémentaires.

Pour mener à bien cette mission en 2014, nous aurons recours aux services d'agents recenseurs (13) dont il convient aujourd'hui de fixer la rémunération sur les bases suivantes actualisées suivantes qui s'inspirent des pratiques les plus récentes :

Prestations	2009	2014
Feuille de logement (250 env. par agent recenseur sauf pour le district des résidences secondaires)	0,80 €	1,00 €
Feuille de logement (spécifique pour les résidences secondaires : 230 env. sur la commune)	/	4,20 €
Bulletin individuel	1,40 €	1,60 €
Indemnité de déplacement		
- Base	60 €	100 €
- Complément pour 1 district	/	50 €
Participation aux formations (7h)	25 €	Smic

Principales remarques :

Il est indiqué que le recensement aura lieu de janvier à la mi-février, que son résultat prendra officiellement effet à la fin de l'année et qu'il sera pris en compte dans deux ans pour le versement des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le mode de rémunération des agents recenseurs précité ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 décembre 2013

13-70. Institutions – Finances – Vannes aggro – Transfert de la compétence nautisme scolaire - Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 juin 2012, l'assemblée avait approuvé le principe d'un transfert de la compétence « Nautisme scolaire » vers Vannes aggro à compter du 1er janvier 2013.

Depuis, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, le 7 juin 2013, afin d'évaluer les charges transférées par chacune des communes membres de Vannes aggro, charges qui seront retranchées de l'attribution de compensation.

Pour la commune de Plescop, ce montant est évalué à 4752 €, soit un montant inférieur à celui que l'intercommunalité avait évalué dans un premier temps.

Dans la mesure où ce montant reprend désormais notre calcul, il est proposé d'approuver cette évaluation permettant aux élèves de pratiquer le nautisme sur le Golfe du Mor Bihan dans les structures suivantes : le club nautique de Baden, le centre nautique d'Arradon, la cataschool de Larmor-Baden, la mouette sinagote de Séné et le cercle d'aviron de Vannes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 5 décembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'évaluation des charges précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 décembre 2013

13-71. Urbanisme - Déclassement du domaine public communal - Cession de terrains - Guersal

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop n'est pas a priori favorable au déclassement systématique de son domaine public dans le seul but de satisfaire des intérêts purement privés.

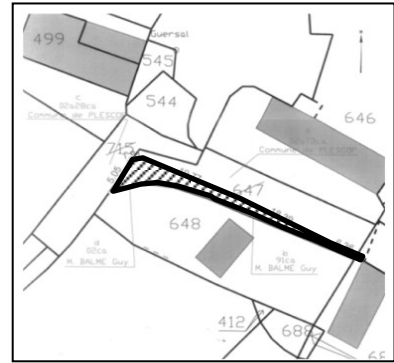
Toutefois, dans la mesure où ces intérêts peuvent rejoindre l'intérêt général, et dans la mesure où une voie communale est désaffectée, de facto, c'est-à-dire qu'elle n'assure plus en pratique sa fonction de desserte ou de circulation depuis plusieurs années, il est souvent proposé de la déclasser en tout ou partie.

C'est le cas à Guersal.

En effet, par lettre du 16 septembre 2013, Monsieur et Madame BALME ont sollicité la mise en conformité du droit avec la réalité du terrain. En effet, l'emprise cadastrale de la voie menant au quartier de Guersal est supérieure à l'emprise effective de cette dernière, ce qui rend inutilisable ce délaissé communal depuis plusieurs années.

Aussi, dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie et qu'il existe une désaffectation de fait depuis plusieurs années, il apparaît aujourd'hui opportun de céder ce délaissé après désaffectation et déclassement du domaine public ainsi :

- **Vendeur** : Commune de Plescop
- **Acquéreurs** : M. et Mme BALME ou toute autre entité juridique pouvant se substituer à eux
- **Parcelle** : A n°647p et n°715p
- **Contenance** : respectivement de 91 m² et 2m² environ, fixée précisément par un géomètre
- **Prix** : 0.38 €/m², conformément aux prix en vigueur dans les secteurs Nr non bâti, sous réserve d'un avis favorable de France domaines. Les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de l'acquéreur conformément à la délibération du 20 octobre 1993.



Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 5 décembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **constater la désaffectation du bien communal précité en droit et en fait (voie constituant en fait un délaissé non utilisé par le public) ;**
- **prononcer le déclassement du domaine public communal dans les conditions précitées et approuver la vente afférente dans les conditions précitées, cette décision entrant en vigueur après que le déclassement soit devenu exécutoire et sous réserve d'un avis compatible de France domaines ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD

Informations générales

Agenda : prochain conseil municipal le 27 janvier 2014